



Luis Valente de Oliveira, ministre portugais de la planification (au centre), lors d'une récente visite au CERN avec Manuel Fernandez Thomaz, secrétaire d'Etat à la science et à la technologie (à droite), et Jean-Eudes Augustin, porte-parole de l'expérience DELPHI.

Luis Valente de Oliveira, Portuguese Minister of Planning (centre) on a recent CERN visit with Manuel Fernandez Thomaz, Secretary of State for Science and Technology (right) and Jean-Eudes Augustin, Spokesman for the DELPHI experiment.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

COMMISSION PARITAIRE CONSULTATIVE DES RECOURS

La Commission paritaire consultative des Recours s'est réunie pour examiner le recours introduit par Monsieur Michel BORGHINI, tant en sa qualité de Président de l'Association du Personnel qu'en celle de membre du personnel du CERN, contre la décision de rejet de sa demande réitérée visant à la communication de documents relatifs à la session du Conseil de juin 1993.

L'intéressé n'ayant pas formulé d'objection, les recommandations de la Commission et la décision définitive du Directeur général sont portées à la connaissance du personnel, conformément à l'Article R VI 1.11 du Règlement du Personnel.

Ces documents seront donc affichés aux tableaux du Bâtiment de l'Administration (No 60) du 14 au 31 octobre 1994.

Division du Personnel
Tél. 4128

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

JOINT ADVISORY APPEALS BOARD

The Joint Advisory Appeals Board was convened to examine the appeal lodged by Mr Michel BORGHINI, in his capacity both as President of the Staff Association and member of the personnel of CERN, against the decision to reject his repeated request for the transmission of documents pertaining to the Council Session of June 1993.

As the appellant has not objected, the recommendations of the Board and the final decision of the Director-General are brought to the notice of the personnel in accordance with Article R VI 1.11 of the Staff Regulations.

The relevant documents will therefore be posted on the notice boards of the Administration Building (No 60) from 14 to 31 October 1994.

Personnel Division
Tel. 4128

RAPPEL

SUPPRESSION OU MAINTIEN DE L'ALLOCATION POUR ENFANT A CHARGE DE 18 ANS ET PLUS

Un questionnaire vous a été adressé au mois de juillet 1994 et une communication officielle a été publiée au Bulletin hebdomadaire no. 39 du 26.9.94 pour rappeler la nécessité de fournir pour l'année scolaire 1994/1995 un

CERTIFICAT DE SCOLARITE

Ce certificat permettra de justifier le versement de l'allocation pour enfant à charge, conformément aux articles R IV 1.14 et 1.15 du Règlement du Personnel. Le maintien de la couverture Austria en dépend également.

Faute de certificat, l'allocation pour enfant à charge devra être supprimée rétroactivement au 1er septembre 1994.

Veuillez donc nous le faire parvenir dans les plus brefs délais.

Remboursements et Prestations
Division du Personnel
Tél. 2862-4474

RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS DE LEGITIMATION

Les membres du personnel et leur famille détenteurs de

CARTES SUISSES

dont la validité expire au plus tard le 31 décembre 1994, sont priés de les faire prolonger. Pour chaque carte dont la prolongation ne serait plus possible faute de place, il conviendra de fournir 3 photos récentes de format passeport qui serviront à l'établissement d'une nouvelle carte.

Les

CARTES FRANCAISES

avec échéance au 31 décembre 1994 ou déjà échues doivent être refaites, selon une décision du Ministère des Affaires Etrangères. Il est donc nécessaire de retourner ces cartes avec une photo récente de format passeport.

Toutes ces cartes sont à adresser sous enveloppe à :

CARTES CH/FR – Division PE.

Compte tenu du nombre élevé de cartes à traiter, il ne pourra être établi d'attestation dans l'attente du retour des cartes. Vous êtes donc invité(e) à conserver une photocopie.

Si vous êtes en possession de cartes (suisse ou française) périmées, l'Organisation ne prend aucune responsabilité en cas de difficulté avec les autorités de Douane ou de Police.

Division du Personnel
Tél. 4683-4474

NOUVELLE PRÉSENTATION DU BULLETIN DE SALAIRE

A compter du mois d'octobre 1994, la présentation du bulletin de salaire sera changée.

Le nouveau bulletin, qui contiendra les mêmes informations que par le passé, sera imprimé sur du papier au format A4 et vous sera adressé sous une enveloppe à fenêtre spéciale, de couleur gris clair, portant les mentions Personnel Confidential.

Vérifiez soigneusement votre courrier et réservez lui le meilleur accueil.

Division des Finances

REMINDER

SUPPRESSION OR EXTENSION OF ALLOWANCE FOR DEPENDENT CHILDREN AGED 18 AND ABOVE

A questionnaire was sent to you in July and an official announcement made in Weekly Bulletin no. 39/94 (26.9.94), to remind you to provide for the academic year 1994/1995 a

SCHOOL CERTIFICATE

This certificate justifies the payment of the children's allowance, in accordance with Articles R IV 1.14 and 1.15 of the Staff Regulations. The continuation of the Austria coverage is dependent on this entitlement.

If the certificate is not provided, the children's allowance will be withdrawn retroactively as from September 1, 1994.

Please send it as soon as possible.

Claims and Benefits
Personnel Division
Tel. 2862-4474

EXTENSION OF LEGITIMATION DOCUMENTS

Members of the personnel and their families, holders of

SWISS CARDS

due to expire on or before 31 December 1994, should have them extended. Any card that cannot be extended due to lack of space, should be returned with 3 recent passport photos for the preparation of a new card.

FRENCH CARDS

due to expire on or before 31 December 1994, must be replaced following a decision taken by the French Ministry of Foreign Affairs. It is, therefore, necessary to return all such cards, each with one recent passport photograph.

All cards should be mailed to :

CARTES CH/F – PE Division.

In view of the considerable number of cards to be handled, it will not be possible to issue attestations; please keep photocopies.

If you are in possession of invalid (Swiss or French) cards, the Organization will not take any responsibility in case of difficulties with the Police or the Customs authorities.

Personnel Division
Tel. 4683-4474

NEW PAY-SLIP LAYOUT

The pay-slip will have a different layout as from October 1994.

While giving the same information as the old one, the new pay-slip will be printed on an A4 sheet and will reach you in a special, light grey window envelope marked Personal and Confidential.

Please look out for it in your mail box.

Finance Division